EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAL-D'AIGOUAL

Nombre de membres : En exercice : *19* Présents : *11* Absents ayant donné pouvoir : 3 Absents excusés : 2 Absents : *1* **Convocation :** Envoyée le : 19/12/ 2022 Affichée le : 19/12/ 2022	L'An deux mil vingt deux Le 23 Décembre à 18h, Le Conseil Municipal de la commune de VAL-D'AIGOUAL, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Joël GAUTHIER, Maire.
Présents : Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, BLANCHAUD Marie-Hélène, Gilles BERTHEZENE, THION Raymond, GRELLIER Bernard, TEULON Ghislaine, Ghislain DOMERGUE, FERNANDEZ Michaela, Michel MONNOT **Absents ayant donné pouvoir :** ARAMU Isabelle, donne procuration à, Michel MONNOT , Caroline KRUTEN donne procuration à Michaela FERNANDEZ , Sébastien CHAILLEUX donne procuration à Joël GAUTHIER **Absents :** Audrey REMOND, PIALOT Christian, GARY Florence, REILHAN Floriane, Elvine DUMONT **Secrétaire de séance :** BLANCHAUD Marion	

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2022

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 9 Décembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.
Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal du 9 Décembre 2022

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Le Maire
Joël GAUTHIER

MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL 30 (Gard)

La secrétaire
Marie-Hélène BLANCAHUD

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présenter délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la présent

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 Décembre 2022 A 18H
EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL

Présents : GAUTHIER, MONNOT, VLIEGHE, MESTRE, BERTHEZENE, PIALOT, THION , TEULON, GRELLIER, ARAMU, BLANCHAUD, FERNANDEZ
Absents ayant donné pouvoir : KRUTEN procuration à FERNANDEZ, CHAILLEUX procuration à GAUTHIER, DOMERGUE procuration à BERTHEZENE, REILHAN procuration à THION
Absents excusés : DUMONT , GARY
Absents : Audrey REMOND,
Secrétaire de séance : BLANCHAUD Marion

Quorum : 12

Adoption de l'ordre du jour

Après désignation du secrétaire de séance, le maire propose de retirer 1point (DM budget de la commune), et rajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Remboursement mise à disposition de personnel communal 2022 par le budget Eau Assainissement
- Versement de subvention exceptionnelle du BP de la commune au Budget annexe eau et assainissement

le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022
2. Convention SDIS
3. Traversée de Valleraugue - convention étude CD 30 dans le cadre de l'aménagement de la traversée de Valleraugue
4. Dissolution du budget M49- eau et assainissement
5. Convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées
6. DM budget eau-assainissement
7. Remboursement mise à disposition de personnel communal 2022 par le budget Eau Assainissement
8. Versement de subvention exceptionnelle du BP de la commune au Budget annexe eau et assainissement

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.
Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

D'approuver le procès-verbal du 14 novembre 2022

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 Novembre 2022 A 18H
EN MAIRIE DE VAL-D'AIGOUAL

Présents : *Joël GAUTHIER, Florence MESTRE, Serge VLIEGHE, Sébastien CHAILLEUX , , Gilles BERTHEZENE, Michel MONNOT , Caroline KRUTTEN, PIALOT Christian, BLANCHAUD Marie-Hélène, FERNANDEZ Michaela*
Absents ayant donné pouvoir : *Ghislain DOMERGUE donne procuration à Joël GAUTHIER ,*
REILHAN Floriane donne procuration à THION Raymond, ARAMU Isabelle donne procuration à FERNANDEZ Michaela, GARY Florence donne procuration à CHAILLEUX Sébastien, GRELLIER Bernard donne procuration à BLANCHAUD Marion, BOURRA-DUMONT Elvine donne procuration à Gilles BERTHEZENE, TEULON Ghislaine donne procuration à MESTRE Florence
Absents : *Audrey REMOND,*
Secrétaire de séance : *BLANCHAUD Marion*

Quorum : 10

Adoption de l'ordre du jour

Après désignation du secrétaire de séance, le maire propose de rajouter 2 points à l'ordre du jour : acquisition des parcelles E 2327-994-995 ,

le Conseil Municipal est invité à adopter l'ordre du jour :

9. *Approbation du procès-verbal de la séance du 28 septembre 2022*
10. *Création d'un poste d'adjoint supplémentaire*
11. *Election d'un adjoint supplémentaire*
12. *Mise à jour du calcul des indemnités des élus à compter du 1er décembre 2022*
13. *Demande de DETR 2023- travaux urgents sur réseau EU schéma Priorité1 tranche 2*
14. *Acquisition parcelles F 1726-1724*
15. *Convention SACPA*

16. *Participation au SIAE – délégués*
17. *Déclassement partie de voie communale- Notre dame de la Rouvière*
18. *Don de livres à la commune*
19. *Acquisition des parcelles E 2327-994-995*
20. *Acquisition parcelle F 1722*

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte l'ordre du jour.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 28 Septembre 2022

Le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 16 septembre 2022 à l'approbation du Conseil Municipal.
Ce dernier est invité à faire savoir s'il a des remarques à formuler avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité
D'approuver le procès-verbal du 28 septembre 2022

2- CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Mr le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil détermine le nombre des adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal de l'assemblée municipale

Pour Val d'Aigoual, le nombre ne doit donc pas dépasser 5.

Par délibération du 23 mai 2020, le Conseil Municipal avait créé 5 postes d'adjoints , mais suite à la démission d'Audrey Remond de son poste d'adjointe au maire, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 janvier 2022, de ne pas remplacer l'adjointe, le 5ème adjoint étant devenu de fait le 4ème.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant ainsi à cinq le nombre des adjoints.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- *Créer un poste d'adjoint supplémentaire portant le nombre à cinq.*

3- ELECTION D'UN ADJOINT SUPPLEMENTAIRE

Lors de sa séance du 16 septembre 2022, le Conseil Municipal avait procédé à l'élection d'un cinquième adjoint, alors que suite à la démission d'Audrey REMOND le poste de 5ème adjoint ne devait pas être remplacé. Le Conseil Municipal aurait dû à nouveau délibérer pour la création du 5ème poste d'adjoint, de ce fait la délibération n° 2 du 16 septembre 2022 portant

élection du 5ème adjoint, ainsi que la délibération n° 3 portant sur la mise à jour des indemnités des élus , sont donc retirées.

Par délibération n° 2 du 10 novembre 2022 , le Conseil Municipal a décidé de créer un poste d'adjoint supplémentaire portant à cinq le nombre d'adjoints.

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales, l'élection d'un seul adjoint se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin à a majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Il est constitué un bureau électoral composé d'un secrétaire , Mme MESTRE , et de deux assesseurs Mme FERNANDEZ, Mr VLIEGHE

Le Conseil Municipal propose de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du maire, des candidats aux fonctions d'adjoint au maire

A l'issue de ce délai, le maire constate la candidature de Mr à la fonction d'adjoint et la met aux voix.

Nombre de conseiller présents à l'appel..... :	*11*
Nombre de votants ..... :	*18*
Nombre de suffrages blancs déclarés nuls ..... :	*2*
Nombre de suffrages exprimés..... :	*16*
Majorité absolue ..... :	*9*

Candidat : Mr MONNOT Michel

Le Conseil Municipal,

Vu les résultats et après en avoir délibéré, décide de

Déclarer élu M.MONNOT Michel ayant obtenu la majorité des voix et de le proclamer 5ème adjoint pour être immédiatement installé.

4 - MISE A JOUR DU CALCUL DES INDEMNITES DES ELUS A COMPTER DU 1ER DECEMBRE 2022

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites.

Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonctions, dans la limite de l'enveloppe, au Maire,

Adjoints et Conseillers titulaires d'une délégation et aux autres Conseillers Municipaux

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au delà, ses indemnités seront écrêtées.

Monsieur le Maire propose le tableau ci-après récapitulant l'ensemble des indemnités qui peut être allouées aux membres de l'assemblée délibérante à compter du 1er décembre 2022.

Le Conseil Municipal,

***Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24 et R 2123-23,*

***Considérant** que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum de l'enveloppe des indemnités par strate de commune et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées,*

***Considérant** que la commune compte 1 451 habitants,*

***Considérant** les précédentes délibérations en date du 11/06/2020, du 10/07/2020, du 26/11/2021, du 07/01/2022, du 18/05/2022, du 12/07/2022, du 1609/2022*

***Considérant** les délibérations du 14/11/2022 concernant la création d'un poste de 5ème adjoint, et nomination d'un 5ième adjoint,*

- DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (51.60% de l'indice brut terminal de la fonction publique) et du produit de 19.80% de l'indice brut terminal de la fonction publique par le nombre de cinq adjoints.

A compter du 1er décembre 2022, le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et de trois conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire	50.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1er adjoint	14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
2e adjoint	14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
3e adjoint	14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
4e adjoint	14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
5e adjoint	14.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	6.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Conseiller délégué	10.50 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 2 : Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Article 3 : Cette délibération abroge les délibérations en date du 7 janvier 2022 et du 16 septembre 2022 concernant la fixation des indemnités des élus,

Monsieur le Maire :

*- **CERTIFIE** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*

*- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes (dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat).*

TABLEAU RECAPITULANT L'ENSEMBLE DES INDEMNITES ALLOUÉES AUX MEMBRES DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE A COMPTER DU 1er decembre 2022

annexé à la délibération

FONCTION	*Prénom Nom*	*Pourcentage de l'indice brut terminal de la Fonction Publique*
Maire	*Joël GAUTHIER*	*50.50%*
1er adjoint	*Gilles BERTHEZENE*	*14.50%*
2e adjoint	*Florence MESTRE*	*14.50%*
3e adjoint	*Raymond THION*	*14.50%*
4e adjoint	*Serge VLIEGHE*	*14.50%*
5e adjoint	*Michel MONNOT*	*14.50%*
Conseiller délégué	*Marie-Hélène BLANCHAUD*	*6.50 %*
Conseiller délégué	*Sébastien CHAILLEUX*	*10.50 %*
Conseiller délégué	*Christian PIALOT*	*10.50 %*

5- DEMANDE DE DETR 2023 TRAVAUX URGENTS SUR LE RESEAU D'EAUX USEES SUITE AU SCHEMA DIRECTEUR- PRIORITE 1- TRANCHE 2

Monsieur le Maire rappelle que des travaux sont nécessaires sur le réseau d'assainissement du bourg de Valleraugue et informe que selon l'étude menée, le montant de la tranche 2 s'élève à 426 973.79€ HT.

Il explique que les financements de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental du Gard sont plafonnés à 350€ du mètre linéaire (ml). Le programme compte 1251ml de réseau renouvelé.

Il convient de déposer une demande de financement au titre de la DETR 2023 et Mr le Maire expose au conseil municipal le plan de financement pour ces travaux qui pourraient commencer en 2023.

Plan de financement :

DEPENSES (HT)		RECETTES (HT)		
Travaux	405 425.32	Agence de l'Eau	204 822.50	48%
Maîtrise d'œuvre	21 547.47	CD 30	30 012.50	7%
		DETR 2023	106 743.45	25%
		Auto financement	85 395.34	20%
TOTAL	426 973.79	TOTAL	426 973.79	100%

Vu le code Général des Collectivités Territoriales

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la DETR 2023

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide de présenter un dossier de demande de subvention DETR au titre de l'année 2023, pour les travaux urgents sur le réseau d'eaux usées suite au schéma directeur priorité 1 tranche 2 sur un montant subventionnable de 106 743.45€*
- *Dit que cette dépense sera inscrite au budget eau et assainissement 2023*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire*

6 - ACQUISITION PARCELLES F 1726-1724 BOYER PHILIPPE

Mr le Maire expose au Conseil que la commune a réalisé des travaux pour l'élargissement d'une aire de stationnement à Taleyrac, Mr Philippe BOYER ayant donné son accord pour céder pour un euro symbolique à la commune le terrain nécessaire à cette opération ; en contre-partie la

commune s'est engagée à reconstruire le mur de soutènement du terrain restant la propriété de Mr BOYER, et à prendre en charge les frais pour la réalisation d'un document d'arpentage sur la base de la réalité des travaux.

Le document d'arpentage a été réalisé à l'issue des travaux, et la commune pourrait donc se porter acquéreur des parcelles F 1726-1724, pour une superficie totale de 109m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire

Décide à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées F 1726-1724 , pour une superficie de 109 m², moyennant un euro symbolique

Charge MePAULET , notaire à le Vigan , de dresser l'acte notarié correspondant

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

7- CONVENTION S.A.C.P.A (ASSISTANCE ET CONTROLE ANIMAL)

Le Maire rappelle au Conseil que dans le cadre de la Police Rurale, il doit prendre toutes les mesures nécessaires de telle façon qu'un éventuel accident ne puisse être imputé à son action ou son inaction dans l'exercice de ses pouvoirs de police : sa responsabilité pour blessure ou homicide par pourrait alors être engagée (art. 652 du CCTT).

En matière d'animaux, la commune n'étant pas pourvue d'une fourrière, il convient qu'une convention soit passée avec un organisme.

Dans le département du Gard, la Société SACPA (Service pour l'Assistance et le contrôle du peuplement animal), pourrait assurer la capture d'animaux errants, la prise en charge d'animaux blessés ou abandonnés, l'enlèvement d'animaux morts, la gestion de la fourrière animale, et la gestion du fichier d'entrée en fourrière des animaux.

La participation de la commune serait de 0.96euros HT par an et par habitant, soit pour Val-d'Aigoual (1436 habitants)1 378.56€ euros HT (1 654.27 euros TTC).

Le Conseil Municipal , ouï l'exposé du Maire,

Considérant que la commune ne dispose pas de fourrière municipale,

Considérant que des animaux errants sont souvent signalés, que la SPA ne peut les prendre en charge directement, que la SACPA ne peut intervenir que lorsqu'une convention la lie à la commune,

Décide à l'unanimité de passer une convention avec la SACPA, suivant les termes cités en annexe, pour le prix de 0.96euros HT par habitant et par an, cette convention est signée pour une année à compter du 1er janvier 2023, elle pourra être renouvelée trois fois par reconduction expresse pour une durée de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 4 ans.

8- PARTICIPATION AU SIAE

Le Maire indique au Conseil Municipal, que suite à la démission d'Audrey REMOND de ses fonctions d'adjoint au maire, démission acceptée par Madame la Préfète en date du

05/01/2022, y a lieu de désigner un nouveau délégué titulaire au Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou dont fait partie la commune, en lieu et place d'Audrey REMOND

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, décide, à l'unanimité, de désigner les délégués suivants :

Syndicat Intercommunal d'Aménagement de l'Espérou
Délégués : GAUTHIER Joël
PIALOT Christian
THION Raymond
Suppléant : MONNOT Michel

9 - DECLASSEMENT PARTIE DE VOIE COMMUNALE – NOTRE DAME DE LA ROUVIERE

Mr le Maire présente au Conseil la demande émanant de Mmes HERAUD et LELARGE, propriétaires d'une maison dans le bourg de Notre Dame de la Rouvière.

A l'occasion de la mise en vente de leur immeuble, il est apparu que l'escalier et le balcon qui desservent l'immeuble ne sont pas répertoriés sur le cadastre , ainsi que le petit terre-plein contenant un arbre, situé en contre-bas du balcon, n'étaient pas rattachés à leur immeuble mais au domaine public. Elles joignent à leur courrier divers documents photographiques montrant l'existence de l'accès, du balcon et du terre-plein, durant les 60 dernières années.

Elles demandent qu'une rectification puisse être opérée en leur faveur, afin de régulariser cette situation, et proposent de prendre à leur charge les frais de géomètre d'acte notarié nécessaires à la régularisation de ce dossier.

Le maire rappelle qu'une rénovation du cadastre a été faite en 1973 et que ces éléments n'ont pas été pris en compte par le géomètre du cadastre, et les propriétaires de la maison n'ont pas dû noter cette erreur.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du maire,

Considérant la légitimité de la demande de Mmes HERAUD et LELARGE,

Accepte à l'unanimité que la régularisation soit faite dès que possible, précisant que les frais afférent à ce dossier (géomètre, notaire) seront pris en charge par les propriétaires de l'immeuble.

Charge le Maire de signer tous les documents qui permettront de régulariser ce dossier.

10 - DON DE LIVRES PAR MR BOURDE ERIC

M. le Maire informe le conseil que Mr Eric BOURDE, très attaché à la commune de Val-d'Aigoual, souhaiterait, pour raisons personnelles, se séparer d'un fonds d'ouvrages thématiques du 18ème siècle, soit 2500 livres au total, et le léguer à la commune.
L'estimation minimale de ce don serait de 5€ par livre, soit 12 500€.
Si la commune accepte ce don de livres, il conviendra d'aller les chercher à MAZAN (Vaucluse), lieu où ils sont actuellement conservés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Considérant que ce don important d'ouvrages permettrait d'enrichir la future bibliothèque-médiathèque qui pourrait voir le jour dans l'immeuble dit « Maison des dragons », créant ainsi une cohérence entre l'historique de ce bâtiment et sa future vocation de lieu d'accueil ;

Décide d'accepter ce don de livres sur la thématique du 18ème siècle, comme souhaité par Monsieur Eric BOURDE

Charge le Maire d'organiser l'enlèvement des livres depuis leur lieu actuel de conservation.

11 - ACQUISITION DES PARCELLES E 2327-994-995

Mr le Maire expose au Conseil que la SCI LE GASQUET-PERIER est propriétaire des parcelles cadastrées section En° 2327 (5 616m²) -994 (1 170m²) -995 (250 m²) . Ces terrains (7 036m²) sont situés en zone N du PLU.

La commune souhaiterait se porter acquéreur de ces parcelles qui pourraient être utilisées dans le cadre du projet de création d'une nouvelle station d'épuration, en remplacement de celle située au lieu-dit l'Eyrolle qui est vieillissante et surtout située en zone inondable. Cette nouvelle implantation de station d'épuration permettrait également de raccorder au réseau les habitations situées entre l'Eyrolle et le Gasquet .

Après divers échanges avec les propriétaires, ils accepteraient de vendre ces parcelles moyennant le prix de 2€ le mètre carré.

Le Conseil Municipal,

Considérant le Plan Local d'Urbanisme de la commune, dans la partie Valleraugue,

Considérant les divers échanges avec la SCI LE Gasquet-Perier concernant ce projet d'acquisition

Considérant que les parcelles appartenant à la SCI Le Gasquet-Perier sont

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

- *Décide l'acquisition des parcelles cadastrées section E 2327-994-995, pour une superficie d'environ 7 036 m², moyennant le prix de 2€ le mètre carré*
- *Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous actes et documents relatif à ce dossier d'utilité publique.*

12- ACQUISITION PARCELLE F 1722- BOYER MAGUY-GUICHARD MARYSE

Mr le Maire expose au Conseil que la commune a réalisé des travaux pour l'élargissement d'une aire de stationnement à Taleyrac, Mmes BOYER Maguy et GUICHARD Maryse ayant donné leur accord pour céder pour un euro symbolique à la commune le terrain nécessaire à cette opération ; en contre-partie la commune s'est engagée à reconstruire le mur de soutènement

du terrain restant leur propriété, et à prendre en charge les frais pour la réalisation d'un document d'arpentage sur la base de la réalité des travaux.

Le document d'arpentage a été réalisé à l'issue des travaux, et la commune pourrait donc se porter acquéreur des parcelles F 1722, pour une superficie totale de 11 m².

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire

Décide à l'unanimité l'acquisition des parcelles cadastrées F 1722 , pour une superficie de 11 m², moyennant un euro symbolique

Charge MePAULET , notaire à le Vigan , de dresser l'acte notarié correspondant

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier conseil municipal :

- *Convention de mise à disposition de locaux communaux : local 1er étage de l'ancien presbytère de Notre Dame de la Rouvière*
- *Tarifs des carburants au 11-10-2022*
- *Tarifs des carburants au 17-10-2022*
- *Attribution du marché pour travaux hameau de la Pieyre : collecte des eaux usées et transfert jusqu'à la STEP DE Valleraugue*

QUESTIONS DIVERSES :

Pharmacie : pas de nouvelle quant à l'avancée du projet

Ecole : Michaela FERNANDEZ indique qu'un exercice « alerte au feu » a eu lieu la semaine dernière à l'école de Valleraugue, la directrice a émis des remarques quant à l'évacuation des enfants à la mairie dans un premier temps, puis à l'Eglise dans un deuxième temps , l'école n'ayant pas les clés de la mairie et de l'Eglise. Il conviendra donc de préciser à la directrice de l'école qu'il y a une présence constante à la mairie les jours scolaires, qu'une sonnette sur le bas du parvis permet d'avertir le secrétariat de mairie d'une présence à l'extérieur si besoin est (le passage en mairie ne sert qu'au comptage des élèves et du personnel scolaire) et que l'Eglise est ouverte en journée.
Il est également demandé que la sonnette d'entrée de l'école puisse être entendue au rez de chaussée et au 1er étage.

Locaux de l'ancien CTMR de Notre Dame de la Rouvière : le propriétaire de l'immeuble est venu présenter à Messieurs GAUTHIER et BERTHEZENE un projet de réhabilitation incluant tant des appartements (dans l'ancienne structure) qu'un hôtel-restaurant (dans la nouvelle structure), mais a également proposé à la commune de se porter acquéreur de la partie ancienne du bâtiment.

La séance est levée à 19 heures

2 - CONVENTION SDIS (PRAT-PEYROT)

Le Maire rappelle au Conseil que chaque année le SDIS installe un poste avancé, lors des périodes hivernales, sur le site de Prat-Peyrot.

L'activité ski alpin n'est plus prépondérante au regard des autres pratiques telles que la randonnée pédestre, les sorties en raquette, la luge, le ski de randonnée, le ski de fond, les chiens de traineau, et il y a lieu de considérer le secours dans sa globalité au titre du secours public.

Lorsque la station de ski fonctionne, elle dispose de son propre service de secours avec ses secouristes destinées à intervenir sur les pistes de ski.

De ce fait, l'activation du poste de secours avancé ne s'appuierait plus exclusivement sur l'activité de ski alpin, mais sur des critères tels que l'enneigement, la météo, le public prévisible, les périodes de vacances et autres évènements particuliers.

Une analyse du risque, partagée entre le SDIS 30 et la commune déterminerait chaque semaine l'activation du poste avancé ou pas.

De plus, cette organisation s'intègrerait dans le projet de réaménagement global des bâtiments de la station de ski de Prat-Peyrot, prévu en 2023 avec notamment la création d'un nouveau Poste de secours dédié aux sapeurs-pompiers.

Il conviendrait donc de signer une convention avec le SDIS 30, pour la saison hivernale sur le territoire du Mont Aigoual et en particulier sur le site de Prat-Peyrot

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Décide à l'unanimité de passer une convention avec le SDIS

Charge le Maire de signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

3 – CONVENTION ÉTUDE CD30 DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DE LA TRAVERSEE DE VALLERAUGUE

Le Maire rappelle au Conseil qu'un projet d'aménagement de la traversée de Valleraugue est en cours d'élaboration. Le maitre d'œuvre Gaxieu avait été sélectionné en 2010 et des esquisses proposées. L'étude devra être mise à jour considérant le contexte actuel, le vécu et les pratiques des habitants, ainsi que les nouvelles normes règlementaires relatives à la voirie. En l'occurrence, l'aménagement devra tenir compte du ruissèlement des eaux pluviales causant des dégâts dans les caves des habitants. L'aménagement serait en outre nécessaire pour optimiser la sécurité des cheminements piétons (trottoir inadapté aux PMR au niveau du foyer rural de Valleraugue) ainsi que la sécurité routière (absence de visibilité

réciproque au niveau du tabac).

Le volet travaux fera l'objet d'un Contrat territorial avec le département.

Afin d'optimiser la participation financière des organismes publics et de réduire la charge financière revenant à la commune, il convient d'établir une convention étude avec le département, cloisonnant le volet étude du volet ingénierie. L'étude sera prise en charge à hauteur de 60 %.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire,

Considérant que la commune nécessite un aménagement de la traversée d'agglomération dans le but d'améliorer la qualité de vie des résidents et usagers,

Considérant qu'une étude est nécessaire pour mieux appréhender les besoins de tout un chacun,

Décide à l'unanimité de passer une convention étude avec le Département.

4 - **DISSOLUTION DU BUDGET M49 « Eau et Assainissement »**

Le Maire expose

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes a approuvé par délibération du 18 Novembre 2022 le transfert effectif des compétences « eau » et « assainissement » à la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2023, sur le territoire des 15 communes de l'intercommunalité.

La compétence « Assainissement non Collectif » sera donc exercée par la Régie de l'eau et de l'assainissement de la Communauté de Communes à partir du 1er janvier 2023.

La prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif par le Communauté de Communes au 1er janvier 2023 implique donc la dissolution du budget annexe communal M49 « eau et assainissement ».

Il convient donc de dissoudre le budget annexe « eau et assainissement », et de transférer l'actif de ce budget vers le budget principal à compter de la date de ce conseil.

Il conviendra parallèlement de créer un nouveau budget dit « de gestion de convention » respectant les règles de la comptabilité M49 permettant de retracer l'ensemble des recettes et dépenses associées aux missions déléguées par la communauté de communes au travers de la convention de délégation approuvé conjointement par le conseil municipal en date du 16/09/2022 et par le conseil communautaire .

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les statuts de la CC Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires dans leur version en

vigueur à la date de la séance ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

Vu la LOI n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi « Ferrand-Fesneau) ;

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dite loi « Engagement et proximité » ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Vu l'Arrêté Préfectoral modificatif n°2020-11-4-B3-001 du 4 novembre 2020 annulant l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n°201-1212-B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la communauté de communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Vu la délibération n°120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Val-d'Aigoual approuvant les termes de la convention en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2227 et suivants et D.2224-5 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, L.5211-18 et L.5214-16 et suivants fixant les compétences des Communautés de communes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2221-11 et suivants

Vu le Code Général des Impôts

Compte-tenu des dispositions des instructions comptables M4-M49 et M14

Le Conseil municipal de la commune d Val-d'Aigoual , à l'unanimité

APPROUVE la dissolution du budget M49 « Eau & assainissement ».

APPROUVE le transfert des résultats du compte administratif des budgets annexes vers le budget principal

AUTORISE le comptable public à encaisser les recettes et les dépenses émises avant le 31/12/2022 sur le budget principal de la commune jusqu'au 31 mars 2023.

AUTORISE le maire à signer le PV de mise à disposition.

APPROUVE la création d'un budget « de gestion de convention » respectant les règles de la comptabilité M49 pour tracer l'ensemble des recettes et dépenses associées aux missions déléguées par la Communauté de communes par voie de convention.

Il s'agira d'un budget annexe sans autonomie financière ni personnalité juridique non assujetti à la TVA.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférant à cette décision.

6 - CONVENTION DE DELEGATION DES COMPETENCES EN MATIERE D'EAU POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USEES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CAUSSES AIGOUAL CEVENNES TERRES SOLIDAIRES (CC CACTS)

- Vu le Décret n° 2001-184 du 23 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public ;

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe » ;

- Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, dite loi « Ferrand-Fesneau) ;

- Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral modificatif n° 2020-11-4 – B3-001 du 4 novembre 2020 annulant l'article 2 de l'Arrêté Préfectoral n° 201-1212 – B3-001 du 12 décembre 2019 portant transfert de compétences à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires ;

Vu la délibération n° 120/2020 de la CC CACTS en date du 18 novembre 2020, portant report de la prise des compétences de l'eau potable et de l'assainissement des eaux usées au 1er janvier 2023 ;

Vu l'arrêté n° 2020-12-31 – B3-002 du 31 décembre 2020 portant annulation des arrêtés n° 20191212-B3-001 du 12 décembre 2019 et n° 2020-11-4 – B3-001 du 4 novembre 2020 et transfert des compétences "eau potable" et "assainissement" à la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes Terres Solidaires au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération en date du 16 septembre 2022 du Conseil municipal de la Commune de Val-d'Aigoual par laquelle a été sollicitée la délégation de compétences en matière d'eau potable et d'assainissement des eaux usées ;

À compter du 1er janvier 2023 la Communauté de Communes est compétente en matière d'eau et d'assainissement collectif sur le territoire des 17 collectivités issu de la Communauté de Communes Causse Aigoual Cévennes Terres Solidaires (CC CAC TS).

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles 5211 et suivants, L. 5211-14-1, D.5211-16, L.5212-33, L. 2221-1 et suivants et L.1321-1 et suivants ;

Considérant la prise de compétence "eau potable" et "assainissement collectif" par la CC CAC TS au 1er janvier 2023 ;

Considérant que la passation d'une convention de gestion au sens des articles L-5216-7-1 et L - 5215-27 entre la Commune de Val-d'Aigoual et la CC CACTS a été actée pour prendre effet au 1er janvier 2023 afin d'assurer la continuité du service eau et assainissement collectif sur le territoire de la Commune ;

Entendu M. le Maire, après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

ARTICLE 1 : prend acte du transfert de compétences au 1er janvier 2023 ;

ARTICLE 2 : approuve les termes de la convention de délégation des compétences en matière d'eau potable et d'assainissement collectif des eaux usées à la CC CACTS, telle que présentée en conseil municipal ce jour (projet version : *"CONV.DELEG._CC CAC/Commune de Vald' Aigoual_v.221103"*), et établie conjointement par la CC CACTS.

ARTICLE 3 : autorise M. le Maire à signer la convention après approbation par le conseil communautaire de la CCACTS et à prendre tous actes y afférant.

7 - REMBOURSEMENT DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL 2022 PAR LE BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les travaux relatifs au réseau Eau et Assainissement sont effectués par le personnel de la commune.

Il est donc nécessaire que le Service Eau et Assainissement rembourse à la Commune les frais représentatifs de la mise à disposition du personnel.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal

D onne son accord, à l'unanimité :

pour que le budget annexe du Service Eau et Assainissement rembourse à la commune les frais de personnel pour les travaux effectués toute l'année sur les réseaux Eau et Assainissement et pour la facturation de l'eau et des tâches administratives, la participation est fixée à :

- 80 % de la rémunération et des contributions annuelles versées pour l'adjoint technique chargé de l'eau et de l'assainissement,

Soit pour 2022 la somme de 31 913,54 €

8 - VERSEMENT SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE AU BUDGET ANNEXE EAU ET ASSAINISSEMENT

Le Maire expose au Conseil :

Vu le résultat du budget eau et assainissement,

Afin d'équilibrer les comptes de ce budget annexe il est nécessaire de verser une subvention du budget principal.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire, et à l'unanimité

Donne son accord pour que soit versée :

- une subvention de 102 313,98 euros du budget principal de la commune au budget annexe eau et assainissement

Dit que les crédits sont prévus au budget 2022

QUESTIONS DIVERSES :

- *Travaux sur le réseau des eaux usées dans la traversée de Valleraugue, sur la RD 986* : les travaux vont commencer à partir de Janvier 2023 afin qu'ils soient terminés avant la saison estivale
- *Aménagement de la Traversée de Valleraugue sur la RD 986* : une réunion publique animée par le Cabinet GAXIEU aura lieu le 15 Décembre 2022, réunion au cours de laquelle des remarques pourront être reçues suivant plusieurs thématiques telles que le stationnement, les eaux de ruissellement, la sécurité routière..., des fiches pourront être renseignées par les administrés (elles seront à la disposition du public lors de la réunion, puis en mairie)
- *Maison France Service* : *initiative* des « boîtes de noël solidaires », chacun peut déposer un colis à la maison France service jusqu'au 20 décembre prochain. Les colis seront ensuite offerts aux personnes les plus démunies par le CCAS.
- *Tri sélectif* : Ghislaine TEULON expose les actions qui sont menées en Ardèche en ce qui concerne le tri sélectif.
- *Enfouissement des lignes téléphoniques à l'Espérou* : seulement 2 réseaux fibre sur 3 sont branchés, de ce fait les poteaux sont encore en place.
- *Salon des Maires à Paris* : Mr le Maire a déposé un ensemble de documentations notamment sur les aménagements des terrains de sports et de loisirs, et autres nouveautés.

- *Correspondant Midi Libre* : Mr le Maire présente au Conseil Annie LONJON , l correspondante Midi Libre qui couvrira notamment notre commune.

La séance est levée à 19h40